

Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 4 décembre 2025 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents représentés : 5

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, LESY Denis, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART, Laurent, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), DESMARESCAUX Martine (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir CORNE Adeline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEQUIEN Valéry (pouvoir DEVILDER Marin).

Etaient absents excusés :

BOGAERD Eric, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

POINT N°11 – Avis sur la demande d'adhésion du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord (CDG 59)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.452-20,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la demande d'adhésion du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) à compter du 1er janvier 2026,

Vu la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 prévue par les textes en vigueur,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.452-20 du Code général de la fonction publique et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord doit consulter l'ensemble des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés avant de statuer sur une demande d'adhésion d'une nouvelle structure.

Par courrier, le Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son adhésion au CDG 59 à compter du 1er janvier 2026.

Cette démarche implique, pour le CDG 59, de recueillir l'avis de l'ensemble des collectivités affiliées, dont fait partie la commune.

Les textes précités prévoient que les collectivités et établissements publics peuvent s'opposer à une demande d'affiliation selon les modalités suivantes :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements publics affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

Nomenclature : 8.4
2025/082

- soit par les trois quarts des collectivités et établissements publics affiliés, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

Il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer, étant précisé que l'avis rendu, qu'il soit favorable ou défavorable, sera transmis au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la procédure réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la demande d'adhésion du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), à compter du 1er janvier 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le présent avis au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Marin DEVILDER

